

NOTE EXPLICATIVE

IDETA – participation au plan de déploiement bornes de recharge - prise d’acte

Un courrier reçu en date du 09 juillet 2025 informe les communes qu’Ideta a, conjointement avec les 7 autres Agences de Développement Territorial (ADT), initié une procédure en vue de l’octroi d’une concession de services ayant pour objet l’installation, l’entretien et l’exploitation d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire des communes de la Région Wallonne.

Par ce courrier, Ideta, notre ADT, sollicite la commune quant à sa participation à cette démarche.

Les ambitions européennes et nationales visant la décarbonation pour atteindre la neutralité carbone en 2050 nécessite le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs, et l'augmentation constante des véhicules électriques sur les routes wallonnes nécessite le déploiement de solutions de recharge adaptées aux besoins des utilisateurs.

Or, l'équipement du domaine public communal en bornes de recharge est un des facteurs de succès pour cette transition vers des carburants propres et la volonté du Gouvernement de la Région Wallonne est d'ailleurs de soutenir les communes en la matière ;

Il convient donc que la commune s'inscrive dans cette politique régionale, visant à réaliser la mise en service de 3.000 points de recharge équivalents sur le domaine public des différentes communes partenaires à l'horizon 2027 ;

Un contrat de concession de services sera ensuite conclu entre les 8 ADT de la région wallonne huit agences de développement territorial avant le 31 décembre 2025 ;

Le Collège Communal devra également octroyer des permissions de voirie pour permettre à l’opérateur d'occuper de façon temporaire, précaire et révocable les voiries communales aux fins d'installer et d'exploiter des bornes électriques et ces permissions devront définir les modalités pratiques de l'occupation de la voirie communale par l'opérateur.

Par une délibération du 25 août 2025, le collège a décidé de répondre favorablement à la demande de IDETA de participer au plan déploiement d'un réseau wallon de bornes de recharge pour véhicules électriques initié par les Agences de développement territorial (ADT) et de marquer accord définitif sur la mise à disposition gratuite et pour une durée de douze ans, à dater de l'attribution de la concession par IDETA, au concessionnaire des emplacements de parking suivants :

Rue Lotard à Bernissart ;
Rue de l’hôpital à Blaton ;
Place Emile Royer à Blaton ;
Place de la résistance à Blaton ;
Rue du Curé/Place des Martyrs à Pommeroeul.

Conformément à l’article L1123-23,12° du Code de la Démocratie Locale, le collège communal est chargé de porter la candidature de la commune aux appels à projet et de communiquer, pour prise d’acte, cette candidature au conseil communal lors de sa plus proche séance.

Le but du présent point est donc de communiquer au conseil la participation de la commune au projet afin que le conseil puisse en prendre acte.

